

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt trois, le un février à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 51
DATE DE LA CONVOCATION	25/01/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	08/02/2023

OBJET :

Fixation des fonds de concours 2023 alloués à chaque commune

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Christian PAPUT, Mme Laurence ALLIX procuration à M. Frédéric LOUCHE, M. Guy BONNARDEL procuration à M. Christian HUBAUD

Absent(s) :

M. Thierry PLETAN, M. Cédryc AUGUSTE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nicole MAGALLON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 17 juin 2021, notre Communauté d'Agglomération a approuvé le pacte financier dont les objectifs principaux sont :

- Assurer une solidarité financière entre la Communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance" et les communes membres
- Financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées
- Financer le fonctionnement d'un équipement, à savoir la contribution au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation et non son utilisation effective, et ce dans la limite maximale de 10 % du fonds de concours attribué annuellement

Lors de l'élaboration de ce pacte financier, la mise en place d'un fonds de concours d'un montant global de 350 000 € a été acté.

Je vous rappelle que ce fonds de concours repose sur 4 critères de répartition, à savoir:

- Population INSEE (30%)
- Potentiel Financier par habitant (30%)
- Potentiel fiscal par habitant (20 %)
- Revenu par habitant (20 %)

La prise en compte de ces critères permet de prendre en compte :

- les charges de centralité
- la richesse financière et fiscale de la commune

L'article 8 du pacte financier prévoit une clause de revoyure dans laquelle il est précisé que :

- les critères de répartition décrits ci-dessus seront réactualisés chaque année en fonction de l'actualisation des données
- les conditions d'aide aux communes pourront être revues en cas d'extension de compétences de notre EPCI, en cas d'intégration de nouvelles communes ou de nouvelles fusions impactant notre EPCI, et enfin, si le contexte économique ne permet plus à notre EPCI de dégager une marge suffisante.

Il vous est donc proposé de réactualiser les critères de répartition du fonds de concours en prenant :

- la population INSEE millésimée 2020 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2023
- les fiches DGF 2022

1°) Critère Population

	Population	Part de la Dotation en %	Montant
Barcillonnette	128	0,25 %	259,57 €
Chateaufieux	539	1,04 %	1 093,03 €
Claret	285	0,55 %	577,95 €

Curbans	588	1,14 %	1 192,40 €
Esparron	58	0,11 %	117,62 €
Fouillouse	267	0,52 %	541,45 €
Gap	41528	80,20 %	84 214,14 €
Jarjayes	478	0,92 %	969,33 €
La Freissinouse	953	1,84 %	1 932,58 €
Lardier	369	0,71 %	748,29 €
La Saulce	1431	2,76 %	2 901,91 €
Lettret	201	0,39 %	407,61 €
Neffes	796	1,54 %	1 614,20 €
Pelleautier	841	1,62 %	1 705,45 €
Sigoyer	749	1,45 %	1 518,89 €
Tallard	2349	4,54 %	4 763,50 €
Vitrolles	218	0,42 %	442,08 €
TOTAL	51778	100,00%	105 000,00 €

2°) Critère Potentiel Financier

	Potentiel Financier/hab	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barillonnette	579,01	8,37 %	8 785,77 €
Chateaufieux	1 110,56	4,36 %	4 580,62 €
Claret	990,75	4,89 %	5 134,55 €
Curbans	1 369,93	3,54 %	3 713,37 €
Esparron	639,72	7,57 %	7 952,00 €
Fouillouse	688,31	7,04 %	7 390,64 €
Gap	983,15	4,93 %	5 174,24 €
Jarjayes	769,79	6,29 %	6 608,37 €
La Freissinouse	615,87	7,87 %	8 259,95 €
Lardier	930,02	5,21 %	5 469,83 €
La Saulce	852,17	5,69 %	5 969,53 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Lettret	786,01	6,16 %	6 472,00 €
Neffes	834,33	5,81 %	6 097,17 €
Pelleautier	719,87	6,73 %	7 066,63 €
Sigoyer	681,88	7,11 %	7 460,34 €
Tallard	1 146,34	4,23 %	4 437,65 €
Vitrolles	1149,01	4,22 %	4 427,34 €
TOTAL		100,00 %	105 000,00 €

3°) Critère Potentiel Fiscal

	Potentiel Fiscal/hab	Part de la dotation en %	montant dotation
Barillonnette	447,50	9,40 %	6 580,34 €
Chateaufieux	1 107,60	3,80 %	2 658,63 €
Claret	932,19	4,51 %	3 158,91 €
Curbans	1 388,97	3,03 %	2 120,06 €
Esparron	426,59	9,86 %	6 902,89 €
Fouillouse	554,30	7,59 %	5 312,47 €
Gap	863,41	4,87 %	3 410,55 €
Jarjayes	666,85	6,31 %	4 415,84 €
La Freissinouse	542,55	7,75 %	5 427,52 €
Lardier	883,86	4,76 %	3 331,64 €
La Saulce	805,42	5,22 %	3 656,11 €
Lettret	739,51	5,69 %	3 981,96 €
Neffes	749,04	5,62 %	3 931,30 €
Pelleautier	643,94	6,53 %	4 572,94 €
Sigoyer	552,20	7,62 %	5 332,67 €
Tallard	1 120,97	3,75 %	2 626,92 €
Vitrolles	1 141,69	3,68 %	2 579,25 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

4°) Critère revenu par habitant

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

	Revenu/habitant	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barcelonnette	15 280,82 €	5,57 %	3 901,70 €
Chateaufieux	18 706,83 €	4,55 %	3 187,14 €
Claret	12 286,27 €	6,93 %	4 852,67 €
Curbans	15 345,09 €	5,55 %	3 885,36 €
Esparron	11 374,18 €	7,49 %	5 241,81 €
Fouillouse	18 720,35 €	4,55 %	3 184,84 €
Gap	14 604,64 €	5,83 %	4 082,35 €
Jarjayes	13 763,39 €	6,19 %	4 331,87 €
La Freissinouse	15 225,50 €	5,59 %	3 915,88 €
Lardier	16 401,10 €	5,19 %	3 635,20 €
La Saulce	11 805,50 €	7,21 %	5 050,29 €
Lettret	14 108,63 €	6,04 %	4 225,87 €
Neffes	17 719,11 €	4,81 %	3 364,80 €
Pelleautier	18 006,54 €	4,73 %	3 311,09 €
Sigoyer	13 787,60 €	6,18 %	4 324,27 €
Tallard	12 144,69 €	7,01 %	4 909,24 €
Vitrolles	12 973,49 €	6,57 %	4 595,62 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

Compte tenu de l'évolution des critères , les montants des fonds de concours alloués à chaque commune pour 2023 sont de :

Barcelonnette	19 527,38 €
Chateaufieux	11 519,42 €
Claret	13 724,08 €
Curbans	10 911,19 €
Esparron	20 214,32 €
Fouillouse	16 429,40 €
Gap	96 881,28 €
Jarjayes	16 325,41 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

La Freissinouse	19 535,93 €
Lardier	13 184,96 €
La Saulce	17 577,84 €
Lettret	15 087,44 €
Neffes	15 007,47 €
Pelleautier	16 656,11 €
Sigoyer	18 636,17 €
Tallard	16 737,31 €
Vitrolles	12 044,29 €
TOTAL	350 000,00 €

Décision :

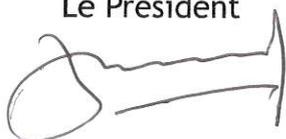
Il vous est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 19 janvier 2023 :

- **Article unique** : de définir la répartition du fonds de concours 2023 par commune comme présenté dans le tableau ci-dessus

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Nicole MAGALLON

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV. 2023

Affiché ou publié le : - 9 FEV. 2023

